

DISCIPLINE : .....

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRÉNOM : ..... DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / .....

ADRESSE, N° ..... RUE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉL :      Fixe .....      Portable .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 31 août 2019 :

**6 VŒUX AU MAXIMUM :**

- 5 VŒUX DE COMMUNES OU ZONES
- 1 VŒU DÉPARTEMENTAL (OBLIGATOIRE)

VOEUX
1)
2)
3)
4)
5)
6)

**Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le mouvement sur nos sites internet :**

<http://www.snetaa-bordeaux.fr> et <http://snfolcaquitaine.fr>

## CALCULEZ VOTRE BARÈME

### BARÈME MOUVEMENT CONTRACTUELS 2019

- I. **ENFANT DE MOINS DE 20 ANS à la date du 31 août 2019 et ENFANT À NAÎTRE** (sous réserve de la pièce justificative, certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

**5 points par enfant**

- II. **FAMILLE MONO PARENTALE** (jugement de divorce ou de séparation de corps confiant la garde exclusive, justificatif d'impôt, notification CAF d'ouverture de droit à l'allocation soutien familial, etc.). **Attention : la garde alternée ne sera pas prise en compte.**

**30 points**

### III. ANCIENNETÉ

(services accomplis dans l'académie de Bordeaux, enseignement public)

- a) Année complète de service en qualité de contractuel, c'est-à-dire dès lors que le contrat débute entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre et s'achève entre le 30 juin et le 31 août, soit au moins 8 mois ou 240 jours.

**25 points x nombre d'années complètes**

- b) Toute année au cours de laquelle l'intéressé(e) peut justifier d'un service de contractuel, quelle que soit la durée de ce service.

**15 points x nombre d'années incomplètes**

- c) Pour toute année de vacations dans l'académie de Bordeaux, dans la limite des contrats connus des services de gestion.

**10 points x nombre d'années incomplètes**

NB : Aucun cumul de points n'est autorisé entre a), b) et c) au cours d'une même année scolaire.

### IV - BONIFICATION :

Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI et de **600 points** aux **Maîtres Auxiliaire**

**Total points :**